



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR

Réunion du Samedi 15 mai 2021 à 9h30

Présidence : M. René MOLLE

Membres présents :

Mme Sabrina BEN EL KHATTAB (Féminines)

MM. Denis DECARME - Bertrand GAUDRILLER – Eric COLLINET – Bruno DALLA LIBERA - Jean-Pierre GERTSCH – Philippe LABBE – Laurent MARANDEL – Eric MODE – Dominique PERQUIN – Pascal PROTON – Eric VIGIER – Lilian LEBEGUE (Médecine) – Gilles MOREAU (CDA) - Laurent ROGIER (Educateurs)

Membres excusés :

Mme Delphine AUBIN - M. Jean-Marc OUDIN

Invités :

MM. Bruno BESTEL (Direction) - Bernard CUREL (CTR LGEF) - Julien SAUCIER (CDA)

ACCUEIL

Le Président

Souhaite la bienvenue aux membres du Comité et aux invités présents, les remerciant de leur présence.

CARNET

Le Président et les membres présents adressent un message de soutien et un prompt rétablissement à MM. Guy MARCY et Michel FONDRILLON

- **Approbation du P.V. de la réunion du CODIR**

Le P.V. du,06 mars 2021 est approuvé à l'unanimité, sans aucune correction.

Informations du Président

- **Situation Sanitaire**

Le Président nous fait part des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021 éditées par le Ministère chargé des Sports, ce qui est une bonne chose pour notre organisation des Challenges à l'étude pour le mois de juin.

Ces mesures mises en place, permettant des rencontre Inter Clubs, ne pas oublier de demander l'autorisation aux Maires, de se servir des installations, tout en respectant les contraintes sanitaires (club house fermé, buvette en terrasse avec autorisation d'ouverture, respect du couvre-feu à 23 heures jusqu'au 30 juin et accueil du public)

Voir annexe 1

- **Commission d'Appel Supérieure de Discipline**

Une refonte de la commission d'appel supérieure de la LGEF étant envisagée et à la demande de M. Damien KELTZ, le Président sollicite les membres du CODIR pour intégrer la nouvelle commission pour représenter le territoire Champagne Ardenne, MM. Jean-Marc OUDIN et Julien SAUCIER sollicitent leur candidature.

Pour l'antenne champenoise de la LGEF, il est demandé de rechercher un instructeur n°2 pour suppléer M. Michel RAMONET actuel instructeur de notre territoire.

- **Constitution d'un jury LGEF**

La LGEF, mettant en place un jury pour la réalisation dans les clubs d'actions permettant la valorisation du corps arbitral, après un tour de table, M. Pascal Roton se propose d'intégrer ce jury.

- **Réunion des Présidents de Ligue et District**

La F.F.F. maintien la même somme que la saison dernière de 90 millions d'euro, destinée aux clubs amateurs.

A compter du 9 juin une dotation de 310000 articles NIKE sera réparti entre les clubs.

- **Saison 2021 / 2022**

La saison précédente ayant été gelée, la composition des groupes selon la continuité ou pas des clubs sera reprise telle quelle à l'exception de clubs étant forfait général, descendant à la division inférieure et des clubs exclus des Championnats.

- **Réflexion sur les compétitions 2021/2024 Ligue**

Un groupe de travail a été mis en place pour envisager cette réforme,

Actuellement, la R1 de 4 groupes de 12 - passerait à 3 groupes de 14 équipes

la R2 de 8 groupes de 12 - passerait à 7 groupes de 12 équipes

la R3 de 17 groupes de 12 - passerait à 14 groupes de 12 équipes

Ceci pour mise en place envisagée l'horizon de la saison 2023/2024

- **Assemblée Générale d'été du D.M.F.**

L'Assemblée Générale d'été se tiendra en présentielle en respectant les consignes sanitaires en vigueur, elle se déroulera le **JEUDI 30 juin 2021 à EPERNAY.**

Pointage des Clubs à 19 h Début de séance 19 h 30

(Le lieu et l'ordre du jour sera communiqué ultérieurement)

- **Précision sur la location d'un véhicule de fonction**

La fonction de Président engendrant beaucoup de déplacement, devant ses nombreux déplacements (réunions ou rendez-vous, NANCY, STRASBOURG, PARIS etc.), après étude, la solution de la location d'un véhicule en LOA est apparue moins coûteuse que le remboursement des frais pour une voiture personnelle.

La proposition étant soumise au vote a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Domaine Technique (B. CUREL)

Présentation de la Politique Technique Départementale est présenté.

- P.P.F Garçons, détections U13/U14/U15 (objectifs, moyens)
- P.P.F. Féminin, détections U15 et opération <<Graines de Championnes U11>>
- Sections Sportives Football, Situation clubs et collègues.
- Formation des Educateurs, finalisation du Module U9
- Centre de » Perfectionnement Gardiens de But (U11/U13 G + U12/U15F)

Voir annexe 2

Résumés des Groupes de Travail

- Aspect administratif et financier (E. VIGIER)
- Après lecture du compte rendu du groupe de travail sur les conséquences de la crise sanitaire sur les comptes financiers des clubs et du District Marne de Football, il s'avère qu'après étude de la projection de la situation financière au 30 juin 2021 et du constat de l'absence d'excédent pour la saison 2020/2021, le groupe de travail a émis trois hypothèses de remise envers les clubs (détails que vous retrouverez en pièce jointe). :

Le groupe de travail propose trois hypothèses à savoir :

Hypothèse 1 – Remboursement de 100 % des engagements en compétitions pour la saison 2020 / 2021

Hypothèse 2 – remise de 100 % des engagements en compétitions pour la saison 2021 / 2022

Hypothèse 3 – Remboursement de 50 % des engagements en championnat et 100 % pour les coupes pour la saison 2020 / 2021 et 50% pour les engagements en championnat pour la saison 2021 / 2022

L'hypothèse 3 est validée à l'unanimité. Le CODIR précise que cela dépendra de la situation financière 2021/2022 du District Marne.

Le groupe de travail rappelle que cet effort sur les engagements s'ajoute à celui du fonds de solidarité que le District Marne a reversé aux clubs Via la LGEF et financé par le District Marne de Football pour un montant 17956,59 euros.

Voir annexe 3

Fusion

Demande de fusion de SEZANNE RC et SEZANNE SA

Demande de fusion de REIMS ESPOIR ET REIMS SIREs avec de l'accompagnement de la Ville de REIMS

Les membres du CODIR valident ces fusions à l'unanimité.

Modifications statutaires suite aux décisions prises en Assemblée fédérale du 12/03/2021

- Statuts et Règlements et Règlement Intérieur des Commissions (JP GERTSCH)

La Commission départementale des Statuts et Règlements, réunie le lundi 12 avril 2021 a analysé les modifications apportées à l'issue de l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021. Les présentant aux membres du CODIR réuni ce jour, certaines modifications seront soumises à l'approbation des clubs lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2021.

Voir le PV de la commission départementale des statuts et règlements du 12 avril 2021

Modifications des Statuts du District : Suite aux modifications apportées lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021, le groupe de travail a modifié le règlement intérieur des Commissions du District Marne.

Les membres présents adoptant à l'unanimité les modifications apportées et le P.V. du 12 avril 2021 de la Commission.

Voir l'annexe 4

Organisation des Compétitions JUIN 2021

Le groupe de travail propose à l'ensemble de ses clubs et à ses licenciés une reprise de l'activité **pour toutes les catégories de Seniors à U9 garçons et filles.**

Cette reprise sous forme de plateaux à trois ou 4 équipes selon les engagements, permettant aux clubs de reprendre contact avec ses licenciés et de passer en revue leur effectif.

Ces Plateaux se dérouleront sur quatre week-ends, les 12et13/06 – 19 et 20/06 – 26 et 27/06 – 03 et 04/07

Les engagements des Clubs s'effectuant via Foot Club

Le calendrier des rencontres avec les temps de jeu par catégories seront diffusés pour le 25 mai

La compétition est ouverte uniquement aux joueurs et joueuses licenciés, des contrôles seront effectués

Information Club Marne (B. GAUDRILLIER)

Le Club Marne progresse actuellement 19 licenciés sont inscrits

Succès de la journée Foot Golf avec 80 participants et participantes

Commission Départementale de l'Arbitrage (J. SAUCIER)

- Lecture du P.V. de la CDA réunie le mercredi 6 mai 2021 (en pièce jointe)
- La C.D.A, demande de geler la saison 2020/2021, conformément aux décisions fédérales et régionales, aucun classement ne sera réalisé, ce que les membres du CODIR approuvent à l'unanimité.
- Suite à la demande du District, pour la désignation d'arbitre à titre du volontariat d'assurer l'arbitrage le mois de juin sur les plateaux Seniors, la CDA accepte le principe et demande que la liste des plateaux soit rapidement envoyée aux désigneurs.
- Le Président remerciant la CDA et les arbitres de leur geste.

Voir le PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 6 mai 2021

Questions diverses

- Une demande de budget de 680 euros est demandée pour l'achat de matériaux pour fermer l'espace au pied de l'escalier et de séparer la salle Albert GERTSCH, en deux, en salle de détente et l'autre en espace de réception.

Les membres du CODIR valident cette demande à l'unanimité

Prochain CODIR le 17 juin 2021 et Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire le 30 juin 2021

Le Président

René MOLLE

Le Secrétaire Général

Jean-Pierre GERTSCH

**Annexe 1 – Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport
à partir du 19 mai 2021**



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
PUBLICS PRIORITAIRES			
<ul style="list-style-type: none"> • Mineurs Scolaire & périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré • Sportifs de haut niveau et professionnels • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire 	<p>Autorisé*</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
	<ul style="list-style-type: none"> • Sportifs de haut niveau et professionnels • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
MAJEURS			
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique individuelle • Pratique encadrée 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique encadrée 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée



CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu

COMPÉTITIONS

• Haut niveau et professionnel

Autorisé

- Pratique avec contact autorisée
- Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants

Autorisé

- Pratique avec contact autorisée
- Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants

Autorisé

Autorisé

- Pratique avec contact autorisée
- Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants

Autorisé

- Pratique sans contact uniquement
- Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur : sans limitation de participants
- Equipement intérieur : Interdit

Autorisé

- En extérieur, pratique avec contact autorisée
- En intérieur, pratique sans contact uniquement
- Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur : sans limitation de participants
- Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité

Autorisé

- En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée
- Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants

(hors publics prioritaires)

SPECTATEURS

• Espace public

- Rassemblement 10 personnes maximum

- Rassemblement 10 personnes maximum

- Règle en vigueur dans l'espace public à date

• Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère

- Assis uniquement
- Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes

- Assis uniquement
- Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes
- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes

- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet
- Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet
- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes

• Equipement intérieur

- Assis uniquement
- Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes

- Assis uniquement
- Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes
- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes

- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet
- Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet
- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes

VESTAIRES COLLECTIFS

- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines

- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines

- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines

RESTAURATION, BUVETTE

- Protocole HCR applicable

- Protocole HCR applicable

- Protocole HCR applicable



Annexe 2 – Interventions de Bernard CUREL - CTR

DISTRICT MARNE de FOOTBALL

Réunion du Comité Directeur du 15 mai 2021

Domaine technique

(Bernard CUREL, CTR PPF/Formations)

Le point sur certains domaines de notre Politique Technique Départementale.

1. PPF Garçons :

1.1. Détections U13 Garçons

Avec la dérogation du Ministère des Sports, les opérations de Détection U13 ont pu se dérouler sous conditions : 2 phases de secteur avec 30 joueurs maxi par secteur, autorisation parentale exigée, questionnaire Covid et opérations à huit clos.

ACTION	Dates/Horaires	LIEU	Remarques
Détection U13G secteur Reims	Me 24 Mars 2021 (14h-16h30)	Creps de Reims	30 joueurs présents
Détection U13G autres secteurs	Me 31 Mars 2021 (14h30-16h30)	St Martin s/le Pré	28 joueurs présents
Finale Départementale Détection U13G	Samedi 8 mai 2021 (9h-11h30)	Creps de Reims	30 joueurs présents

1.2. Détections U15 Garçons

La finale départementale a eu lieu le 17 mars 2021 au Creps de Reims (14h30-16h30), sous le même protocole que pour les U13. Une dizaine de joueurs sont retenus pour la phase territoriale Champagne-Ardenne, le Mercredi 19 mai 2021 au Creps de Reims.

1.3. Détections U14 Garçons

AUCUN regroupement n'a été autorisé sur cette catégorie (brassage interdit).

La volonté de la Commission Technique est de programmer des rassemblements par secteur, après le 9 juin, quand les oppositions et le brassage de joueurs de différents clubs seront permis par les autorités.

Objectifs :

- ⇒ renouer le lien avec les joueurs et les clubs avant la fin de saison
- ⇒ créer la prise de responsabilité chez les joueurs et l'autonomie
- ⇒ faire une « revue d'effectif » des joueurs à potentiel dans le secteur
- ⇒ préparer le basculement sur la saison prochaine et la détection U15 de début de saison

Moyens : 1 séance par secteur géographique avec 20 à 25 joueurs maximum

- ⇒ 1 mercredi après-midi pour le Secteur Epernay/Sézanne (resp. : Jean-Phi Lefèvre + Arnaud Berthelot)
- ⇒ 1 merc. après-midi pour le Secteur Chalons/Vitry/Argonne (resp. : James Turcato + Nicolas Hermant)
- ⇒ 1 mercredi après-midi pour le Secteur de Reims (responsable : Laurent Rogier + P.Callé + Y.Andrivet)

Contenus de la séance à construire selon les orientations suivantes (concertation entre les responsables de secteur) :

1^{er} temps (30 minutes) : par sous-groupe de 5 joueurs, laisser 4 minutes à CHAQUE joueur pour proposer un exercice et diriger les autres (objectif : susciter la prise de responsabilité, développer l'autonomie, et la relation entre joueurs).

2^{ème} temps (30 minutes) : travail technique (menée par l'encadrement)

3^{ème} temps (30 minutes) : opposition

1.4. PPF Féminin

Seules les opérations de détection U15F sous dérogation du Ministère des Sports, ont été menées (entrée aux Pôles Espoirs). 8 joueuses de nos clubs ont participé à la phase Champagne-Ardenne le Me 24 mars au Creps de Reims, en présence des deux directrices des Pôles Espoirs féminins de Liévin et Strasbourg (aucune retenue).

L'opération « Graines de Championnes » pour les U11F initiée en amont des tests d'entrée des Sections Sportives Football n'a pas pu être menée dans les délais souhaités (rien en avril à cause des restrictions sanitaires).

Toutefois, la communication entreprise auprès des clubs a permis d'avoir davantage de filles qui se sont présentées aux tests d'admission par rapport à la saison dernière (voir paragraphe suivant).

L'opération sera reconduite la saison prochaine, avec une démarche à engager plus précocement.

Sections Sportives Football :

Une grosse communication été réalisée par le District auprès des clubs et des collèges, afin de ne pas se retrouver 2 saisons de suite avec un recrutement « sur dossier » sans voir les joueurs.

Même si les oppositions sont toujours proscrites, les chefs d'établissement ont accepté les aménagements proposés pour réaliser les épreuves en « présentiel » sur le terrain, dans le respect des protocoles sanitaires de l'Education Nationale. Les responsables techniques ont ainsi pu observer les joueurs et joueuses à travers les tests et des situations/ jeux par zone (distanciation, pas de contact).

Voici quelques données sur les différents collèges du département à ce jour :

COLLEGE	Date des Tests d'entrée	Nombre d'inscrits	Dont filles	Nb entrants en 6 ^{ème}	Dont filles	Nb entrants en 5 ^è , 4 ^è /3 ^{ème}	Dont filles
COLBERT (Reims)	Me 5 mai	27	7	9	4	2	1
R.SIROT (Gueux)	Me 12 mai	17	1	12	1	0	
COTE-LEGRIS (Epernay)	Me 12 mai	16	2	10	2	0	
St ETIENNE (Chalons)	Me 19 mai	15	3	12	?		
SACRE-CŒUR (Reims)	Me 26 mai	19	1	10 à 12	?		
Paul FORT (Reims)	Pas programmé			?		?	
François LEGROS (Reims)	Recrutement Interne club			?			

noter :

- ⇒ repositionnement du projet du collège Paul Fort (avec nouvelle convention)
- ⇒ collège François Legros : recrutement interne par le Stade de Reims
- ⇒ une communication a été engagée auprès des responsables des Sections Football au sujet des féminines.
 - résultats : 14 filles ont rempli un dossier d'inscription
 - sur les 3 collèges ayant réalisé leur concours d'entrée à la date d'aujourd'hui (Colbert, Gueux, Epernay), 8 sur 10 ont été admises (7 en 6^{ème} + 1 en 3^{ème}). 2 *très bonnes* joueuses sont entrées à Colbert.
 - réaffirmer la position du District par rapport au projet de performance fédéral féminin : orienter les filles vers les structures en rapport avec leurs capacités, soit sur la section féminine Paul Fort, soit sur les autres sections pour les *meilleures* joueuses (leur offrir les meilleures chances de réussite => entrée en Pôle Espoirs féminin en seconde pour les toutes meilleures).
Être cohérent et responsable du devenir de la joueuse (suivi, accompagnement), et honnête sur les conditions qu'on leur promet par rapport à leurs capacités et leur progression.

autres points :

- ⇒ réactualisation des nouvelles conventions de fonctionnement pour la période 2021-2024 : la démarche est en cours, et les conventions sont finalisées et adressées aux différents partenaires pour signature.

Formations d'éducateurs :

On termine la saison en fonction des possibilités.

La priorité est de terminer le Module U9 de Vertus engagé le 24 octobre 2020. La 2^{ème} journée est programmée le Samedi 19 juin avec comme formateurs : Bernard Curel, Kevin Suray, Laurent Rogier.

Les autres sessions prévues entre novembre et avril ne seront pas reprogrammées cette saison (Module U11 à Epernay, Module U9 à Reims Ste Anne, Module U7 à Vertus).

Les clubs seront recontactés fin juin pour étudier une reprogrammation la saison prochaine.

Centres de perfectionnement Gardiens de But (U11/U13G + U12F-U15F) :

Projet fortement impacté cette saison en raison de la pandémie et des périodes de restriction qui se sont succédé.

Objectif : finir la saison en reprogrammant quelques séances supplémentaires d'ici le 30 juin.

Perspectives : après un bilan et une évaluation du dispositif, le dispositif sera reconduit et renforcé pour la saison prochaine. Le dossier est en cours et sera finalisé pour début juillet.

Tous ces points feront l'objet d'une réflexion et d'objectifs qui seront engagés courant juin entre la direction du District et les responsables des différents pôles (D.A.P., P.P.F. et formations) pour écrire le prochain Plan d'Actions Départemental 2021-2024. Ce dernier sera présenté pour validation aux membres du Comité Directeur lors de la prochaine réunion.



Annexe 3 – Compte-rendu du groupe de travail finance

Compte-rendu du groupe de travail sur les conséquences financières de la crise sanitaire sur les comptes financiers des clubs et du District Marne de Football

Présents : Philippe LABBE ; Pascal ROTON ; Nicolas RUEFF

Excusés : Eric VIGIER ; Jean- marc OUDIN

Invité : Bruno BESTEL

Objet : Conséquence financière de la crise sanitaire – proposition au CODIR du 15 mai 2021

Constats :

- La projection financière des comptes du District Marne de Football au 30 juin 2021 laisse apparaître une situation plus ou moins à l'équilibre
- Depuis la saison 2018 / 2020 (dernière saison sans COVID), les charges et les produits ont baissé de 30%. Cette baisse concerne notamment la masse salariale qui a diminuée de 20 %
- Compte-tenu de la crise sanitaire et de l'arrêt prématuré des compétitions (27/10/2020), le CODIR du District a demandé la création d'un groupe de travail sur l'opportunité de faire un geste financier envers les clubs marnais

Proposition :

Après étude de la projection de la situation financière au 30 juin 2021 et du constat de l'absence d'excédent pour la saison 2020 / 2021, les échanges ont permis considérer que toute décision de remise financière envers les clubs, générerait du déficit au 30 juin 2021.

A partir de ce constat, deux questions se posent :

- Sur quelle ligne de produit agir ?
- Pour quel montant ?

A l'issu d'un échange constructif, il a été convenu que la ligne la plus pertinente, compte tenu de l'arrêt prématuré et définitif des compétitions, était celle des engagements en championnats et en coupes lesquels s'élèvent à 33332 euros pour la saison en cours.

Trois hypothèses ont été évoquées :

- **Hypothèse 1** - Remise de 100 % des engagements 2020 / 2021
- **Hypothèse 2** - Gratuité à 100 % des engagements 2021 / 2022
- **Hypothèse 3** - Remise de 50 % des engagements 2020 / 2021 et gratuité pour 50 % des engagements 2021 / 2022 en fonction de la situation financière 2021 / 2022 du District Marne de Football

Le groupe de travail rappelle que cet effort sur les engagements s'ajoute à celui du fonds solidarité qui s'est traduit pour le District Marne de Football le reversement d'une somme de 17956.89 euros aux clubs via la LGEF, soit un effort total de 51288 euros envers les clubs.

En conclusion, le groupe de travail propose au CODIR du 15 mai 2021, de valider la troisième hypothèse : une remise de 50 % du montant des engagements en compétitions 2020 / 2021. Puis, si la situation financière du District Marne de Football le permet, une remise de 50 % de ceux de la saison 2021 / 2022.

Annexe 4 – Règlement intérieur des commissions



DISTRICT MARNE DE FOOTBALL

Règlement intérieur des Commissions

ARTICLE 1^{er} : FORMATION

Le Comité Directeur du district Marne de Football désigne chaque saison, à l'exception de la Commission de Discipline de 1^{ère} et 2^{ème} instances nommées pour 4 ans, au titre de chaque commission un responsable chargé de former la même commission au titre de la saison suivante. Ce dernier proposera une liste composée de personnes choisies ou qui auront fait acte de candidatures, lesquelles devront être majeures et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Le Comité Directeur arrêtera la liste définitive des membres de commissions qui prendront leurs fonctions à compter du 1^{er} Juillet. Si une commission est créée après le 1^{er} Juillet, elle prend ses fonctions après l'approbation du Comité Directeur.

La composition de la commission de discipline est validée par le premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Chaque commission est composée au maximum de dix (10) membres, excepté la Commission du Statut de l'Arbitrage qui est statutaire. Le nombre des membres peut être revu, augmenté ou diminué, selon décision prise par le Comité Directeur.

ARTICLE 3 : BUREAU

Le Comité directeur :

- en application du statut de l'Arbitrage nomme le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage sur proposition de ses membres
- se réserve le droit de nommer comme Président de Commission un des membres du Comité Directeur ou un membre de la commission concernée, à défaut chaque commission forme elle-même son bureau, qui comprend: un Président, un Vice-Président, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

L'élection du bureau se fait à bulletin secret, lors de la première séance de la saison sportive, sous le contrôle du doyen d'âge de la commission qui dirigera le vote après avoir recueilli les candidatures. En cas de pluralité de candidatures, les intéressés, pour être élus, devront obtenir :

- au premier tour de scrutin, la majorité absolue
- au deuxième tour de scrutin, la majorité relative

En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Les membres des Commissions sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.



Toute méconnaissance des règles précitées constitue un motif d'exclusion du membre concerné de la Commission concernée.

ARTICLE 4 : BENEVOLAT

Toutes les fonctions des membres de Commissions sont gratuites, seuls les frais de déplacement peuvent faire l'objet soit de remboursements ou de délivrance d'attestations annuelles délivrées par les services administratifs du District à faire valoir au service des Impôts selon le choix effectué par les intéressés.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT

En cas de démission, de décès ou d'abandon de poste pour tout motif, d'un membre d'une commission, le Comité Directeur en cours de saison, désignera un nouveau titulaire.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Bureau, il sera remplacé dans ses fonctions jusqu'à la fin de la saison en cours :

- Pour le Président, par son Vice-Président
- Pour le Vice-Président ou le Secrétaire, par un autre membre élu, conformément à l'article 3.

ARTICLE 6 : REUNIONS

Les membres des commissions sont convoqués par le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier. Les réunions se déroulent au siège du District Marne, ou dans un autre lieu, après accord du Président ou du Directeur du District.

On distingue les réunions régulières, se tenant de façon hebdomadaire ou mensuelle à jour fixe, et les autres tributaires des événements. Pour ces dernières, le Président de la commission devra s'assurer de la disponibilité des locaux en prenant contact avec le Secrétaire Général du District au moins une semaine à l'avance.

En cas d'urgence, le Président de la commission fait convoquer une commission restreinte pour prendre toutes les décisions nécessaires, mais la présence de 3 membres est indispensable pour valider une décision.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de la Commission, peut décider que la réunion se déroule sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats. Pour une comparution sous forme de conférence audiovisuelle, il faut avoir au préalable, le consentement écrit de l'assujéti. La présence d'au moins 3 membres est indispensable pour valider une décision.

ARTICLE 7 : ABSENCES

Tout membre d'une commission absent pendant 3 séances consécutives, sans raison valablement acceptée, sera considéré comme démissionnaire. Le Comité Directeur en sera immédiatement informé et pourvoira au remplacement comme il est prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : PRESIDENCE DES REUNIONS

Les réunions de commission sont dirigées par le Président ou le Vice-Président. En l'absence de ces derniers, la direction de la séance est assurée par le membre le plus âgé.

ARTICLE 9 : DECISIONS DE LA COMMISSION



Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, à l'exclusion de toute autre personne.

Chaque membre a droit à une voix, et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. En cas d'égalité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 10 : DEONTOLOGIE

Les membres de la Commission de discipline sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles précitées constitue un motif d'exclusion du membre concerné de la Commission concernée.

ARTICLE 11 : INCIDENTS

Au cours des débats qui sont placés sous sa direction, le Président sera juge des incidents et pourra prononcer des rappels à l'ordre, suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise au cours d'une suspension ou après la levée de séance, est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : ORDRE DU JOUR – PROCES VERBAL DES REUNIONS

Chaque séance de commission commence :

- Par l'approbation du P.V. précédent.
- Toutes observations, modifications à un P.V. doivent être consignés dans celui de la séance suivante.
- Le P.V. de la séance en cours est rédigé par le secrétaire. Sa publication doit recevoir l'aval du Président ou du Secrétaire Général (sauf Commission de Discipline). Les P.V. doivent être signés par le Secrétaire et le Président de la Commission.
- Pour la commission de Discipline : elle délibère le même jour, et notifie les décisions le plus rapidement possible. Sa publication ne doit pas recevoir l'aval d'une autre personne extérieur à la Commission.

ARTICLE 13 : FRAIS ET BUDGET DES COMMISSIONS

Les frais de tout ordre nécessités par le fonctionnement des commissions sont pris en charge par le District dans le cadre du budget établi pour la saison, par la Commission des Finances. En tout état de cause, ne sont prises en charges que les dépenses faisant l'objet d'une convocation, d'un ordre écrit ou d'une justification signée par le Président de la commission.

ARTICLE 14 : LICENCE

Les membres de commissions non licenciés dans un club, doivent obligatoirement souscrire une licence, de la saison en cours, auprès du District. Cette licence sera délivrée contre paiement d'un montant fixé annuellement par le Comité Directeur.

ARTICLE 15 : CARTE D'OFFICIEL

Les membres des commissions reçoivent une carte, renouvelable chaque saison, attestant leur qualité.

Le titulaire de cette carte a droit à l'accès gratuit aux stades sur le territoire de la Ligue du Grand Est aux emplacements réservés aux porteurs de cartes dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 16 : APPEL

Toutes les décisions prises par les commissions jugeant en 1^{ère} instance sont, dans la limite des textes réglementaires en vigueur, susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel jugeant en 2^{ème} instance. Un droit d'appel est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 17 : CAS NON PREVUS



Tous les cas non prévus au présent règlement, seront étudiés par chaque commission pour être soumis à l'approbation du Comité Directeur, après avis de la Commission des Statuts et Règlements.

ARTICLE 18 : EVOCAATION

Le Comité Directeur du District a la possibilité de remettre en cause une décision de Commission en utilisant la procédure édictée par les articles 198 et 199 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Comité Directeur a la possibilité, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. Article - 199 des R.G.

- 1- Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, le Comité Directeur peut se saisir de toutes décisions sauf en matière disciplinaire.
- 2- A peine de nullité, la demande d'évocation devra être revêtue de la signature d'au moins six membres du Comité Directeur.
- 3- Cette demande doit être adressée au Secrétariat du Comité Directeur dans un délai maximum de dix jours, suivant la date de notification ou de publication de la décision définitive contestée.
- 4- Si le Comité Directeur se saisit lui-même, le délai est porté à un mois.
- 5- La procédure est exclusivement écrite, tout intéressé pouvant faire valoir par écrit son argumentation qui est soumise à l'examen du Comité Directeur.

Règlement approuvé par le Comité Directeur du district Marne de Football, le 15 mai 2021

